

## Registre des Arrêtés du Maire du 26 janvier 2023



### ARRETE

**OBJET : Arrêté portant composition du Comité Social Territorial**

### Le Maire de la Commune de FURIANI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-1 à L252-2 et L254-2 à L254-4,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment et ses articles 6 et 7,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-45 du 30 mai 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à cinq titulaires et cinq suppléants,

VU le procès-verbal du scrutin du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats de l'élection à cette même date.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sont désignés comme membres du collège des représentants de la Collectivité :

<b>Représentants titulaires de la Collectivité</b>	<b>Représentants suppléants de la Collectivité</b>
Michel SIMONPIETRI	Céline SIMONI PIACENTINI
Catherine AJACCIO	Marine PORTA
Marie-Dominique GIAMARCHI	Marie-Christine BERTOLUCCI
Louis POZZO DI BORGO	Gilles BATTESTI
Jean BIAGGINI	Jean-Louis LECA

**ARTICLE 2** : Madame Catherine AJACCIO est désignée pour assurer la présidence du comité social territorial.

En l'absence de Madame Catherine AJACCIO, est désignée en qualité de présidente suppléante Madame Marie-Dominique GIAMARCHI.

**ARTICLE 3** : le collège des représentants du personnel est composé de :

Représentants titulaires	Représentants suppléants	Organisation syndicale
Stéphane MONTI	Julien MAESTRACCI	STC
Marc VERSINI	Evelyne BUTTELI	STC
Marie-Pierre FAZIO	Agnès BONAVIDA	STC
Françoise GAGGERI	Célia NUTTI	STC
Laura PAMART	Véronique TOMI MATTEI	STC

**ARTICLE 4** : La décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 5** : Une ampliation sera adressée à la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Corse et au comptable public de la commune.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de la commune de Furiani et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bastia situé Villa Montepiano 20407 Bastia cedex Tél. : 04.95.32.88.66 Courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté

Le Maire

Michel SIMONPIETRI

Fait à Furiani le 26/01/2023.

